



1, rue du Général Leclerc
77400 POMPONNE
Tél. : 01 60 07 78 22
mairie@pomponne.org

Conseil Municipal
Du 8 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 8 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pomponne, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, salle 1, sous la présidence de Monsieur Arnaud BRUNET, Maire.

Membres en exercice : **27**
Date convocation : **27 mars 2025**
Présents : **20**
Votants : **27**

ETAIENT PRESENTS :

Arnaud BRUNET, Maire
Catherine BARBERO, Claude SCHAEFFER, Laurence AUDIBERT, Fabrice BUSSY, Fanny BILLY, Ngoc Loi TRAN, Isabelle JODIN, Adjoint
Sandrine MARTINS, Marie-Agnès DESCOUX, Charlotte LE MAITOUR, Isabelle DUPRÉ, Christophe LASSERRE, Brigitte FOULON, Mildred PUISSANT, Hervé GUISE, Jean-Marc LONGEQUEUE, Magali BOUARFE, Dominique FRANCOISE, Christophe PRUDHOMME, Conseillers Municipaux

ETAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Jean-Marc SIOZAC	a donné pouvoir	à	Arnaud BRUNET
Patrick MICHEL	a donné pouvoir	à	Charlotte LE MAITOUR
Serge POIGNANT	a donné pouvoir	à	Laurence AUDIBERT
Jean BEDU	a donné pouvoir	à	Magali BOUARFE
Arnaud SCHMITT	a donné pouvoir	à	Hervé GUISE
Nathalie BEELS	a donné pouvoir	à	Jean-Marc LONGEQUEUE
Mapril BAPTISTA	a donné pouvoir	à	Dominique FRANCOISE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Brigitte FOULON a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a accepté.

DELIBERATION N° 2025-10 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Dénomination du Groupe Scolaire

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales dans son alinéa premier « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

Vu l'article L. 421-24 du Code de l'éducation, la dénomination ou le changement de dénomination des établissements publics locaux d'enseignement est de la compétence de la collectivité territoriale de rattachement.

CONSIDÉRANT les propositions de l'Assemblée des Sages de Pomponne,

CONSIDÉRANT la mise aux votes des élus sur les propositions présentées et le vote qui en a suivi,

Il est proposé au Conseil Municipal de baptiser le groupe scolaire communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par un vote à bulletins secrets, de dénommer le groupe scolaire de Pomponne **Ecole Marie Dumez** conformément aux résultats suivants :

Nombre de votants : 27

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

- « Les » cornouillers : 9 voix
- Les hauts de Pomponne : 0 voix
- Roger Marie : 0 voix
- Henri Lapeyre : 4 voix
- Marie Dumez : 14 voix

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents.

A Pomponne, le 8 avril 2025

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Arnaud BRUNET

Accusé de réception en préfecture
077-217703727-20250408-2025-10-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025